

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 21 Septembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un

Le vingt-et-un septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Eugène BESNARD, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, Mme Pascale LERAY, Mme ÉVRARD Caroline, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, M. Richard MAREAU, M. Yohann PIERRE, Mme Béatrice OLIVIER, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDE

Absents excusés : Mme Brigitte GAINARD (procuration donnée à Alain BESNIER), M. Daniel ALAIN (procuration donnée à Eugène BESNARD), M. Laurent BOBOUL (procuration donnée à Pascale LERAY), Mme Stéphanie GUYON

Secrétaire de séance : M. José SAMPAIO-COELHO

Convocation : 14/09/2021

Date affichage : 14/09/2021

<p>Choix d'implantation des P.A.V et du type de conteneur CCMCS ----- 2021_044</p> <p>Classement de la Voie du quartier d'habitation « Le Clos » dans la voirie communale</p>	<p>M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Déclassement et désaffectation parcelle 1 A, impasse de la Sablerie <p style="text-align: center;">Accord unanime du conseil</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 20 juillet 2021</p> <hr/> <p>M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le but d'uniformiser la collecte du verre sur l'ensemble des communes, la Communauté de Communes Maire Cœur de Sarthe propose, dans le cadre du renouvellement du parc des PAV, de choisir entre des conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés et de déterminer les lieux d'implantations sur la Commune.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">- CONFIRME le choix des conteneurs fait lors de la dernière réunion de conseil à savoir :<ul style="list-style-type: none">• 3 colonnes aériennes• 1 colonne enterrée- DIT que les emplacements seront : Rue du Vieux Tertre, route des Croix de Montigné « Piguerie » et au camping pour les PAV de type aérien, Rue de la Poste « Lotissement Grand Champ » pour le PAV de type enterré.- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant. <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p> <hr/> <p>M. le Maire rappelle que :</p> <p>Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier d'habitation « Le Clos », la création d'une voie de 105 mètres linéaires, cadastrée section ZE 585 & 591 et dénommée Allée du Clos a été créée afin de desservir les 4 lots.</p> <p>Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.</p>
---	---

et mise à jour du tableau

2021_045

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le classement dans la voirie communale de l'Allée du Clos, cadastrée section ZE 585 & 591 (105ml).
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Plan de relance Investissement communal pour le développement des communes, afin d'aider au financement de l'aménagement de sécurité routière en agglomération pour un montant de 75 000 € de subvention soit 20 % de la dépense totale de 443 100 € HT estimée. »

Plan de financement détaillé du projet intégrant la part régionale :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	443 100.00 €	DETR	139 872.00 €
Etude d'exécution et récolement D.O.E.	6 000.00 €	FDAU	20 000.00 €
Préparation	12 000.00 €	Région	75 000.00 €
Démolitions/Terrassements/Préparation	59 000.00 €	Autofinancement	208 228.00 €
Travaux de création/réhabilitation de voirie, trottoirs et stationnement	214 000.00 €		
Bordures	60 600.00 €		
Assainissement eaux pluviales	20 500.00 €		
Signalisation	23 000.00 €		
Eclairage	48 000.00 €		
Total	443 100.00 €	Total	443 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de La Loire dans le cadre du Plan de relance Investissement communal pour le développement des communes,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les pièces afférentes à cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention régionale pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers (P.A.R.). Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales (Communes et Départements) et sont les maîtres d'ouvrages des travaux de mise en accessibilité.

Pour ce faire, la Commune doit présenter un dossier qui devra comprendre :

- d'une note descriptive du projet,
- d'un plan de situation,
- d'un plan d'aménagement au 1/100ème présentant les situations actuelles et projetées,
- d'un plan de financement détaillé présentant l'état des cofinancements,
- d'un planning prévisionnel,
- d'une lettre de demande d'aide signée par la personne habilitée et de la délibération du ou des organes délibérant autorisant le représentant à solliciter une aide auprès de la Région.

Demande de subvention Régionale Plan de relance Investissement communal

2021_046

Demande de subvention Régionale pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers (PAR)

2021_047

**SECTORISATION
DES TAUX DE LA
TAXE
D'AMENAGEMENT
2022

2021_048**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de La Loire dans le cadre de la mise en accessibilité du point d'arrêt rue du Maréchal Leclerc,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les pièces afférentes à cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_080 en date du 20 octobre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2021 à :

- **1%** en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
 - **3 %** pour les autres secteurs de la commune
- et **D'Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** le maintien des taux au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- **1%** en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
- **3 %** pour les autres secteurs de la commune

• **D'Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**Achat terrain
impasse Jules
Ferry

2021_049**

M. le Maire informe le conseil municipal du souhait de M. et Mme FRENAIS Lucien de vendre une partie de leur terrain situé impasse Jules Ferry, cadastré section AC 488, pour une superficie de 441 m².

Vu l'article L.224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,
Considérant que la Commune a le projet de réaliser un quartier d'habitation à proximité de ce terrain et que l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager une place de retournement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire une proposition d'achat de la parcelle cadastrée section AC 488 située impasse Jules Ferry d'une superficie de 441 m², appartenant à M. et Mme FRENAIS Lucien, au prix de **5 000 €**,
- **Dit** que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de la Commune de Montbizot,
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte à la Société Publique Locale de l'Agence des territoires de la Sarthe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent,

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**Loyers 29 rue
Albert Lucas

2021_050**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande en date du 20 juillet 2021 de M. et Mme LEROCH, locataire du logement communal sis 29, rue Albert Lucas, sollicitant la gratuité de 3 mois de loyers et de la moitié de leur facture d'énergie du fait du retard pris dans les travaux de viabilisation du quartier d'habitation «Le Clos ». Il rappelle que M. et Mme LEROCH ont signé un compromis d'achat du lot 4 et que leur permis de construire a été refusé du fait que les travaux du lotissement « Le Clos » ne sont pas terminés. De plus, ils ont obtenu un prêt immobilier et commencent à payer des intérêts.

Le conseil municipal, conscient du retard pris sur les travaux de viabilisation du quartier d'habitation « Le Clos » à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler deux mois de loyers,
- **REFUSE** de prendre en charge la moitié de la facture d'énergie

<p>Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion ----- 2021_051</p>	<p>- DIT que les mois concernés seront ceux de septembre et octobre 2021, - AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p> <hr/> <p>M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour une durée d'un an le contrat unique d'insertion au sein du service technique à temps complet. Il rappelle que le CUI s'inscrit dans le cadre de l'article L.5134-19-1 du code du travail et permet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>- DÉCIDE de renouveler le contrat unique d'insertion à temps complet - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce contrat.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p>
<p>Choix du revêtement extérieur du local canoés ----- 2021_052</p>	<p>Dans le cadre de la réfection du bardage du local canoés, M. le Maire informe le conseil municipal du montant HT des deux devis reçus en mairie à savoir :</p> <p>- EURL GAULUPEAU : 17 482 € - SARL GAREAU & Fils : 15 458.20 €</p> <p>Il demande au conseil municipal de faire un choix sur le matériau du bardage et présente une tôle ondulée laquée de couleur chêne clair.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>- OPTE pour le choix d'un bardage en tôle ondulée laquée de couleur chêne clair, - AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p>
<p>Horaires de tintement des cloches de l'Eglise ----- 2021_053</p>	<p>M. le Maire informe le conseil municipal de la plainte de deux administrés concernant le tintement des cloches de l'Eglise. Il rappelle les jours et horaires actuels des sonneries : Du lundi au samedi : 8 h - midi - 19 h Le dimanche : midi et 19 h</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ; Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal (et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté préfectoral) ; Vu le décret du 16 mars 1906, articles 50 à 52 ; Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R 1334-31 ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 abstentions et 6 contre :</p> <p>- DÉCIDE de maintenir les horaires actuels des sonneries des cloches de l'Eglise. - AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté réglementant le tintement des cloches.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p>
<p>Décision Modificative n° 2 ----- 2021_054</p>	<p><u>Arrivée de Mme GUYON Stéphanie</u></p> <hr/> <p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le vote du Budget Primitif du Budget principal 2021, Vu le vote du Budget supplémentaire 2021, Monsieur le Maire explique au conseil municipal d'une insuffisance de crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » imputation 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » compte-tenu d'un mouvement concernant le solde du crédit du livret suite à la clôture de l'association « Les Amis de la Cantine Scolaire » et qu'il est nécessaire de régulariser la situation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits suivant :</p> <p><u>Section des Dépenses de Fonctionnement :</u></p>

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 600 €
Chapitre 67 : + 600 € Art. 673 : + 600 €

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020_066 en date du 20 octobre 2020 concernant la désignation des membres des commissions municipales.

Il rappelle que la création d'un conseil municipal des enfants faisait partie du programme électoral des élections municipales de mars 2020 et de ce fait il y a lieu de modifier les commissions municipales en y ajoutant une commission « conseil municipal des enfants ».

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal,

Considérant que le **Maire est président de droit de chaque commission municipale**, qui, à l'occasion de leur première réunion, désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le maire est absent ou empêché.

Vu la proposition de M. le Maire de créer **une nouvelle commission « conseil municipal des enfants » au neuf commissions municipales existantes**, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	Vice-Président	Membres
FINANCES	M. CAURET Laurent	Mme GAINARD Brigitte Mme OLIVIER Béatrice M. PIERRE Yohann M. BOBOUL Laurent M. VÉRITÉ Éric
COMMUNICATION	M. CAURET Laurent	Mme CANTIN Stéphanie Mme JEANNE Alice Mme GAINARD Brigitte Mme ÉVRARD Caroline Mme GUYON Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. PIERRE Yohann
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. CAURET Laurent	Mme JAMIN Aurélie Mme GRUDÉ Cécile Mme GAINARD Brigitte M. ANDRÉ Dominique M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard
RESSOURCES HUMAINES	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme GUYON Stéphanie Mme GRUDÉ Cécile M. BOBOUL Laurent M. CAURET Laurent Mme LERAY Pascale
CULTURE-PATRIMOINE- TOURISME	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme JEANNE Alice Mme OLIVIER Béatrice Mme CANTIN Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. PIERRE Yohann

**Désignation
des Membres
des
Commissions
Municipales**

**Ajout de la
Commission
« Conseil
Municipal des
Enfants »**

2021_055

	VOIRIE	M. BESNARD Eugène	M. ALAIN Daniel M. VÉRITÉ Éric M. CAURET Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José
	ENVIRONNEMENT	M. BESNARD Eugène	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme CANTIN Stéphanie M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. ANDRÉ Dominique
	SOLIDARITÉ	Mme GUYON Stéphanie	Mme OLIVIER Béatrice Mme GRUDÉ Cécile Mme CANTIN Stéphanie M. PIERRE Yohann M. ANDRÉ Dominique
	URBANISME	M. VÉRITÉ Éric	Mme GAINARD Brigitte Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline M. ALAIN Daniel M. BESNARD Eugène M. CAURET Laurent M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José
	Conseil Municipal des Enfants	Mme GUYON Stéphanie	M. PIERRE Yohann Mme OLIVIER Béatrice M. ANDRÉ Dominique

La présente délibération annule et remplace celle en date du 20 octobre 2020 n° 2020_066.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

I) Création :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 précisant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute thématique ou projet d'intérêt communal concernant tout ou partie de la Commune ;

Vu que ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ;

Vu que sur proposition du Maire, le Conseil municipal détermine la composition de ces comités consultatifs qui ne peut excéder la durée du mandat municipal ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal enfants était une des propositions inscrites au programme électoral des élections municipales de mars 2020 de la liste élue ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal enfants permet de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie, de les impliquer dans la vie de leur Commune notamment ;

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un Comité consultatif intitulé « Conseil Municipal des Enfants » qui sera composé de 12 élèves au maximum de l'école de Montbizot (6 issus des classes de CM1 et 6 issus des classes de CM2), pour la durée du mandat du Conseil municipal. Ce comité consultatif sera encadré par un comité de pilotage composé de Conseillers municipaux adultes siégeant au sein de la Commission municipale « Conseil municipal des Enfants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de créer un comité consultatif intitulé « Conseil Municipal des Enfants » sur la durée du mandat municipal des adultes.
- que ce comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » sera composé de 12 élèves au maximum (6 issus des classes de CM1 et 6 issus des classes de CM2) de l'école de Montbizot.
- que ce comité consultatif sera encadré par un comité de pilotage composé de Conseillers adultes composant la commission municipale « Conseil municipal des enfants ».
- de mandater M. le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

**Conseil Municipal
des enfants
Et Approbation
du règlement
intérieur**

2021_056

II) Approbation du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement du comité consultatif « conseil municipal des enfants »,
Vu la proposition de règlement intérieur de ce comité consultatif présentée par Mme GUYON au conseil municipal,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur du comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » telle qu'elle vient d'être présentée. Il précise que ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'une modification pour l'adapter au mieux au fonctionnement de ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants », tel qu'annexé à la présente délibération.
- de mandater M. le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 fixant le prix de vente du terrain 1A, impasse de la Sablerie à 60 000 €,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2020 concernant le déclassement et la désaffectation de la parcelle 1A, impasse de la Sablerie cadastrée section ZE 562 pour une superficie de 909 m²,

Compte-tenu que la parcelle a fait l'objet d'un nouveau bornage et de ce fait la référence cadastrale et la superficie ont changé,

CONSIDERANT que le bien communal sis 1 A, impasse de la Sablerie était à l'usage d'un espace commun,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien cadastré section ZE 596 pour une superficie de 963 m²,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**CONSTATE** la désaffectation du bien sis 1 A, impasse de la Sablerie,

-**DÉCIDE** du déclassement du bien sis 1 A, impasse de la Sablerie, cadastré section ZE 596 d'une superficie de 963 m² du domaine public communal,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

La présente délibération annule et remplace celle n° 2020_085 en date du 20 octobre 2020.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Points Communautaires :

M. CAURET fait un résumé de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sur la mobilité. La prochaine réunion aura lieu le 19/10/2021 salle du conseil.

Dossier IRVE : M. CAURET a rencontré M. VAVASSEUR sur l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques. Il rappelle que la Commune avait adhéré à un groupement de commandes avec le Département par délibération du 21 mars 2019. A priori, ce projet ne rentre pas dans la compétence « Mobilité » de la CCMCS. Vu les coûts d'installation, de maintenance, de l'abonnement annuel d'ENEDIS et vu le nombre de particuliers qui possèdent un véhicule électrique dans le secteur, il n'est pas envisagé, pour le moment, l'achat d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Réunion PEDT (Projet éducatif des territoires) : Mme GUYON fait un compte-rendu de la réunion de ce jour. Elle informe que le PEDT arrive à échéance en 2022 et qu'il faudra travailler sur le nouveau projet.

Terre de jeux 2024 : M. SAMPAIO présente la plaquette du guide des 13 parcours de 2024 mètres. Il souhaiterait mettre en place un groupe au sein du conseil municipal.

Tour de Table :

Mme GUYON fait part des demandes de l'école à savoir :

- l'achat d'un destructeur de papier : Ok

Déclassement et
désaffectation
parcelle 1 A,
impasse de la
Sablerie

2021_057

INFORMATIONS
ET QUESTIONS
DIVERSES

- photocopieur en couleur : Non, le contrat photocopieurs vient d'être renouvelé pour une durée de 5 ans.

- Utilisation d'une pièce de l'école le mardi soir par une éducatrice chargée de travailler avec un enfant : Ok à condition que la personne soit partie avant le personnel d'entretien des locaux soit avant 18 h 30.

M. VERITE fait un point sur l'état des canalisations qui doivent être mises en conformité ce qui représente pour le syndicat un coût important. Il rappelle que la prise de compétence des syndicats d'eau et d'assainissement par la CCMCS est prévue pour 2026.

M. MAREAU demande si le curage des collecteurs rentre dans le cadre de la GEMAPI. M. BESNIER répond que les collecteurs sont des fossés non pris par la GEMAPI et que l'entretien revient à la collectivité.

M. BESNIER informe le conseil municipal qu'il doit émettre un avis sur l'emplacement réservé n°6 et sur les deux accès débouchant sur deux voies communales pour le futur projet de construction d'une unité de méthanisation par la SAS Agri Montbigaz. Le conseil municipal demande le maintien de la voie douce n° 6 indiquée au PLU et du fait de la compétence des ZA par la CCMCS, de voir avec elle pour l'accès sur la voirie de la zone d'activités.

Participation au 73^{ème} congrès des Maires et Adjointes du 16 octobre 2021 : M. BESNIER demande aux personnes intéressées de s'inscrire. M. BESNIER y participera accompagné de M. CAURET et de Mme GAIGNARD.

Dates à retenir :

22/09 à 17 h 30 : réunion PCAET du Pays du Mans

23/09 à 14 h : CAO marchés OM hôtel communautaire

23/09 à 17 h 30 : Rencontre des associations utilisatrices de la Hall des Sports à Ballon St Mars

25/09 : Sentiers gourmands à Courceboeufs

27/09 à 18 h : Conseil communautaire pour attribution des marchés OM salle des fêtes de Ballon-St Mars

27/09 à 19 h : Séminaire mobilités salle des fêtes de Ballon-St Mars

28/09 à 18 h 30 : CA MDP Ballon-St Mars

29/09 à 19 h : Commission PCAET volet aménagement du territoire à La Bazoge

30/09 à 18 h 30 : Commission communication salle communale de St Jean d'Assé

4/10 à 18 h : Réunion VP hôtel communautaire

5/10 à 16 h : Etude CAUE place de la Mairie

5/10 à 17 h 30 : Commission économique visite de terrain Chêne Rond La Bazoge

5/10 à 18 h 30 : Séance de travail de la commission en mairie La Bazoge

5/10 à 16 h : Rencontre conseiller numérique M. NAY Bastiste

7/10 à 18 h 30 : Commission sport et vie associative Salle Polyvalente Joué l'Abbé

7/10 à 18 h 30 : Commission d'attribution Petite Enfance à Montbizot

8/10 : Elections des Parents d'Elèves et Conseil municipal enfants

9/10 à 10 h 30 : Inauguration 1 arbre/1 naissance

11/10 à 18 h : Bureau communautaire salle polyvalente de Teillé

13/10 à 18 h 30 : Groupe de travail sur les circuits courts

16/10 : Congrès des Maires au Lude

18/10 à 18 h 30 : Conseil communautaire (marchés colonnes OM et projet de territoire) salle polyvalente Montbizot

19/10 à 18 h : Réunion CLECT salle du conseil

23/10 : Installation du conseil municipal des enfants

8/11 à 18 h : Réunion VP et conseillers délégués hôtel communautaire

15/11 à 18 h : Bureau communautaire avec rencontre du personnel ?

20/11 10 h à 16 h : Journée du projet social MDP salle des fêtes de Ste Jamme

22/11 à 18 h : Réunion VP et conseillers délégués hôtel communautaire

29/11 à 18 h 30 : Conseil communautaire salle Polyvalente Souillé

30/11 à 18 h 30 : CA MDP à Ballon-St Mars

13/12 à 18 h : Bureau communautaire ?

17/12 à 18 h 30 : Remise carte cadeau Personnel salle du conseil

14/01/2022 : Vœux du Maire

Fin de séance : 23 h 15